

et Robertson. Elles portent intérêts à 5 p. 100. On les a vendues comptant, au pair. L'émission en a été faite dans le but de solder le reste dû sur la construction du mur de revêtement.

HOMESTEAD DEMANDE PAR FRED. HINTZ.

M. PORTER (par M. Blain) demande :

1. A-t-on reçu le rapport de la personne chargée de faire une enquête sur la demande formulée par Fred. Hintz au sujet du quart nord-est de la section 32, township 36, rang 16, à l'ouest du 2e méridien, et sur la prétendue acquisition faite par lui-même ou son représentant des droits que Peter Sorenson avait acquis sur ce terrain à titre d'occupant?
2. Ce rapport sera-t-il déposé, et quand le sera-t-il?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 8 mars dernier, ordre était donné à l'inspecteur des homesteads Gibson de faire une enquête et un rapport sur ce sujet. Le rapport ne nous est pas encore parvenu.

2. Le rapport sera déposé dès que le ministre l'aura reçu.

IMPORTATION DE BESTIAUX ENREGISTRÉS DES ETATS-UNIS.

M. CHRISTIE demande :

1. Combien de bêtes à cornes enregistrées ont été importées en franchise des Etats-Unis au Canada au cours des années 1904, 1905, 1906 et 1907?

2. Combien de chevaux enregistrés ont été importés en franchise des Etats-Unis au Canada en 1904, 1905, 1906 et 1907?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Bêtes à cornes importées des Etats-Unis au Canada pour l'amélioration des troupeaux (conformément aux déclarations d'entrée des importations pour la consommation domestique) :

Exercice terminé le 30 juin 1904,	765
“ “ “ 1905,	479
“ “ “ 1906,	423

Neuf mois terminés le 31 mars 1907, 151.

2. Chevaux destinés à l'amélioration de l'espèce, importés des Etats-Unis au Canada, enregistrés ou qui, d'après l'inspection, possédaient les caractéristiques et qualités essentielles à l'amélioration de la race (conformément aux déclarations d'entrée des importations pour la consommation domestique).

Exercice terminé le 30 de juin 1904,	551
“ “ “ 1905,	606
“ “ “ 1906,	631

Neuf mois terminés le 31 mars 1907, 538

CONSEIL DES SIX-NATIONS.

M. LAKE demande :

1. Le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il refusé d'accorder une entrevue

M. BRODEUR.

à une délégation des chefs du conseil des Six-Nations? Dans l'affirmative, sur quoi ce refus était-il basé?

2. Le Gouvernement a-t-il refusé aux Six-Nations l'examen ou une copie de certaines pétitions ou mémoires venant d'une association connue sous le nom d'Association des droits des Indiens, ou d'Association des guerriers?

3. Quelles sont les matières qui forment le sujet des difficultés ou l'objet de négociations entre le conseil des Six-Nations et le département des Affaires indiennes?

4. Pourquoi le département des Affaires indiennes ne se rend-il pas à la demande que font les Six-Nations à l'effet de prendre connaissance ou d'avoir une copie de certaines pétitions ou mémoires?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le surintendant général n'a pas refusé d'accorder une entrevue à une délégation des chefs du conseil des Six-Nations, mais il a laissé savoir qu'il les recevrait volontiers lorsqu'il leur plairait de venir à Ottawa.

2. Le département n'a pas refusé de transmettre au conseil des Six-Nations une copie de la pétition ou du mémoire venant de l'Association des droits des Indiens; il a refusé de transmettre une copie des noms des signataires, parce que ceux-ci étaient fort nombreux et que le département ne voyait pas l'utilité de cette démarche.

3. a) La question de l'emprunt. Le conseil déclare que le présent emprunt de \$20,000 est insuffisant attendu qu'il désire améliorer les conditions hygiéniques de leurs habitations et construire de meilleures maisons.

b) Les enquêtes. Le conseil n'aime pas le présent mode d'enquête, surtout en ce qui a trait à la rétribution des témoins.

c) Le conseil héréditaire. Quelques-uns des chefs voudraient simplement améliorer le conseil actuel, mais d'autres désirent le rendre électif.

d) L'indépendance du conseil. Les Indiens sont d'avis que le département restreint leurs prérogatives.

e) Les subventions provinciales. Ils ne retirent aucun avantage des allocations accordées au comté de Brant, soit par le Dominion soit par la province.

4. Tel que répondu sous le n° 2, le département n'a pas refusé de transmettre une copie d'une pétition reçue de l'Association des droits des sauvages, mais a déclaré qu'il ne voyait pas l'utilité de transmettre une liste des signataires. Cette liste a 13 pieds et 7 pouces de longueur et renferme environ 380 noms.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte, sans débat, diverses motions tendant au dépôt des documents suivants :

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et propositions en la possession du